**LOGO_UL**

**MarcHe n° 25B43**

**PORTANT SUR L’ACQUISITION D’UNE SOLUTION DE CRéATION D’activités interactives et d’animation de la formation pour l’université de lorraine**

**POUR LA SOUS-DIRECTION USAGES DU NUMERIQUE, DIRECTION DU NUMERIQUE**

## CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

## VALANT ACTE D’ENGAGEMENT

Marché passé en application du Code de la Commande Publique (notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée)

|  |
| --- |
| **LE CANDIDAT REMPLIT LES CHAMPS SURLIGNES EN JAUNE DANS LE PRESENT DOCUMENT, ET LE TRANSMET DANS SA REPONSE A LA CONSULTATION, ACCOMPAGNE DES PIECES MENTIONNEES DANS LE REGLEMENT DE LA CONSULTATION.**  **LE CANDIDAT A LA FACULTE DE SIGNER CE DOCUMENT DES LE DEPOT DE SON OFFRE. DANS TOUS LES CAS, CE DOCUMENT SIGNE SERA EXIGE AUPRES DU CANDIDAT AUQUEL IL EST ENVISAGE D’ATTRIBUER LE CONTRAT** |

**Le présent marché est conclu entre :**

L'université de Lorraine

34 Cours Léopold

CS 25233

54052 NANCY Cedex

Représentée par sa présidente, ci-après désignée l'université

Et

……………………………………

……………………………………

……………………………………

……………………………………

Courriel : ……………………………………

Représenté par ……………………………, ci-après désigné le titulaire

Immatriculé à l'INSEE :

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Numéro d'identité de l'établissement (SIRET) : |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Code d'activité économique (APE) : |  |  |  |  |  |

Numéro d'inscription :

- au registre du commerce et des sociétés :

- au répertoire des métiers :

Société Coopérative Ouvrière de Production (SCOP)  OUI  NON

Petite et Moyenne Entreprise (PME)  OUI  NON

Entreprise de taille intermédiaire (ETI)  OUI  NON

Chiffre d’affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Exercice du .................. au .................. | Exercice du .................. au .................. | Exercice du .................. au .................. |
| Chiffre d’affaires global |  |  |  |
| Part du chiffre d’affaires concernant les fournitures, services, ou travaux objet du marché | % | % | % |

**Comptable Assignataire** : L’agent comptable de l’Université

# Objet du contrat

Le présent marché a pour objet la fourniture, la livraison, l’installation, la mise en ordre de marche, la garantie, la formation à l’utilisation de la solution mentionnée à l’article 3 du présent document.

Le marché prend effet à compter de sa notification, marquant le début de la période d’accompagnement, de préparation et de mise en œuvre de la solution.

La période d’utilisation effective de la licence débutera le **13 décembre 2025**, pour une durée initiale de 12 mois.

Le marché est reconductible tacitement deux fois, par période de 12 mois, sans que le titulaire puisse s’y opposer, portant sa durée maximale d’exécution à 36 mois à compter du 13 décembre 2025.

L’Université peut cependant décider de ne pas reconduire le contrat. Elle en avise alors le titulaire via la plateforme de dématérialisation PLACE au plus tard un mois avant l’expiration de la période en cours. Le titulaire ne peut s’opposer à cette non-reconduction, dès lors qu’une telle décision du représentant légal de l’Établissement ou de son délégataire lui a été notifiée.

Le nom et les coordonnées du conducteur du projet pour l’université sont communiqués par l’université au titulaire à l’occasion de la notification du marché.

Néanmoins, la personne physique habilitée à représenter l’université pour les besoins de l’exécution du marché au sens de l’article 3.3 du CCAG TIC est la présidente de l’université ou son représentant habilité, désigné lors de la notification du marché.

**À titre indicatif, le budget prévisionnel alloué à ce marché pour l’ensemble de la durée du contrat est estimé entre 75 000 € et 87 000 € TTC.**

# Documents contractuels

Par dérogation à l'article 4.1 du CCAG TIC, le marché est constitué par les éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

* Le présent cahier des clauses particulières valant acte d’engagement et ses annexes n° 1 « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) », et n°2 « Fichier d’éco-conception », dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'université fait seul foi ;
* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de techniques de l’information et de la communication annexé à l’arrêté **du** 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de techniques de l’information et de la communication (Journal Officiel de la République Française n°0078 du 1er avril 2021) ; désigné « CCAG TIC » dans le présent CCP valant acte d’engagement ;
* Les descriptifs techniques des équipements et prestations transmis par le titulaire à l’appui de son offre.

Les obligations contractuelles définies *supra* expriment l’intégralité des obligations contractuelles des parties.

Toute clause, portée dans le(s) catalogue(s), tarif(s), offre du titulaire ou documentation quelconque et contraire aux dispositions des pièces contractuelles énumérées ci-avant, est réputée non écrite. Les conditions générales de vente du titulaire sont concernées par cette disposition.

Le titulaire est réputé avoir suffisamment étudié les documents constitutifs du marché.

Il n'est admis, sous aucun prétexte que ce soit, aucune réclamation concernant l'offre et les conditions consenties. Le titulaire ne peut en aucun cas arguer d'une erreur, d'une omission, d'une différence d'interprétation ou de manque de renseignements pour refuser d'exécuter sa prestation.

# Spécifications techniques

## Contexte

Dans le cadre de sa politique d’accompagnement à la transformation pédagogique, l’Université de Lorraine accorde une attention particulière au développement de l’interactivité au sein des dispositifs de formation, qu’ils soient dispensés en présentiel ou à distance.

Afin de soutenir cette orientation, l’établissement s’est doté en 2020 d’un dispositif numérique favorisant l’interaction en temps réel entre enseignants et étudiants.

Une solution a ainsi été déployée pour permettre l’intégration d’activités pédagogiques interactives au sein des cours, en réponse à une demande croissante d’outils facilitant l’implication active des étudiants.

Soucieuse de consolider ces pratiques et de garantir la pérennité de ces usages l’Université de Lorraine envisage aujourd’hui le renouvellement de ce besoin.

## Spécifications techniques et prestations minimales à respecter

* Une fonctionnalité permettant la récupération des questionnaires existants créés par les usagers de la plateforme MOODLE ;
* Une intégration dans le système d’information (reprise de l’authentification unique via la technologie LTI) ;
* La remontée des notes obtenues dans la plateforme pédagogique pour centraliser l’information sur la progression des étudiants ;
* La capacité fonctionnelle d’organiser des questionnaires asynchrones ;
* Garanties en matières d’hébergement, support technique et assistance aux usagers, accessibilité, sécurité et protection des données.

## Conditions d’installation et de mise en œuvre de la licence

À compter de la date de notification du marché, le titulaire devra assurer, en lien avec l’interlocuteur privilégié de l’université et le groupe de pilotage, l’ensemble des actions préparatoires nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle de la licence : livraison des éléments, paramétrage, transfert technique, formation des utilisateurs, accompagnement au démarrage, etc.

Ces actions devront être planifiées de manière à garantir que la nouvelle licence soit pleinement opérationnelle au plus tard le 13 décembre 2025, date d’échéance du marché actuellement en vigueur, afin d’assurer une continuité de service sans rupture.

La période d’utilisation effective de la licence débutera **à compter du 13 décembre 2025 pour une durée initiale de 12 mois**, reconductible tacitement deux fois pour la même durée, portant la durée totale d’exécution à 36 mois maximum.

## Les droits d’usage et modalités d’exploitation de la plateforme

Le présent marché porte sur l’acquisition de droits d’utilisation d’une plateforme numérique interactive d’aide à l’enseignement, accessible via internet, sous forme de licences d’utilisation. Ces licences permettent aux utilisateurs désignés (enseignants, personnels, étudiants) de recourir aux fonctionnalités pédagogiques proposées (interactions en direct, quiz, sondages, etc.), dans le cadre des activités de l’Université de Lorraine.

### Étendue des droits concédés

Le titulaire concède au pouvoir adjudicateur, pour la durée et les conditions définies au marché :

* Un droit d’utilisation non exclusif, personnel, non transférable, des fonctionnalités de la plateforme dans le cadre d’activités pédagogiques, de recherche ou de formation relevant des missions de service public de l’Université ;
* Un droit d’accès à la plateforme en ligne, par tout moyen technique (navigateur web, application mobile, API, etc.), pour les utilisateurs autorisés ;
* Un droit d’exploitation pédagogique des contenus générés dans la plateforme (résultats d’activités, exportations de réponses, etc.), y compris leur reproduction ou diffusion interne, à des fins d’enseignement, de recherche ou d’évaluation ;
* Un droit de reproduction sur tous supports numériques connus ou à venir, à titre non commercial, des contenus créés par les utilisateurs dans la plateforme.

### Propriété intellectuelle

La propriété intellectuelle de la plateforme et de ses éléments (code, base de données, interface, marque, algorithmes) reste la propriété exclusive du titulaire ou de ses concédants. Le présent marché n’emporte aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur la plateforme elle-même.

Toutefois, les données pédagogiques créées par les utilisateurs dans le cadre de leur usage (questions, résultats de quiz, exports) restent la propriété de l’Université de Lorraine, qui peut les exploiter à des fins pédagogiques, scientifiques ou institutionnelles, sous réserve du respect des droits des tiers.

### Garanties du titulaire

Le titulaire garantit au pouvoir adjudicateur :

* Qu’il est titulaire ou légitime détenteur des droits d’exploitation de la plateforme, nécessaires à l’exécution du marché ;
* Qu’il n’a concédé à aucun tiers des droits incompatibles avec ceux concédés au pouvoir adjudicateur ;
* Qu’il n’existe aucun litige ou menace de litige portant sur les droits d’exploitation concédés ;
* Qu’il garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action de tiers (y compris pour contrefaçon, concurrence déloyale ou parasitisme) liée à l’utilisation conforme de la plateforme, telle que prévue dans le cadre du marché.

En cas de réclamation, action en contrefaçon ou toute autre revendication portant sur l’utilisation de la plateforme par le pouvoir adjudicateur, le titulaire s’engage à défendre et indemniser intégralement l’Université de Lorraine, sans condition de faute, et à :

* Soit remplacer ou modifier la plateforme pour qu’elle cesse de porter atteinte aux droits invoqués, tout en respectant les fonctionnalités prévues ;
* Soit obtenir, à ses frais, les droits nécessaires pour permettre une exploitation continue et sans restriction ;
* Soit rembourser les sommes payées au titre des licences litigieuses et indemniser le préjudice subi.

### Limites de responsabilité

Le titulaire ne pourra être tenu responsable des réclamations fondées sur :

* L’utilisation de contenus fournis par l’Université sur la plateforme ;
* Les usages ou modifications de la plateforme effectués à la demande ou sur instructions du pouvoir adjudicateur ;
* L’utilisation non conforme aux conditions générales d’utilisation ou au contrat.

## Prestations supplémentaires éventuelles

L’Université de Lorraine ne définit aucune prestation supplémentaire éventuelle dans le cadre du présent marché.

## Délai de réalisation de l’ensemble des prestations

L’ensemble des prestations (livraison, installation et formation sur site) doit être réalisé dans le délai maximum indiqué au sein de l’annexe n° 1 au présent CCP valant acte d’engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) ».

## Conditions d’exécution environnementales

En cas de non-respect de ses engagements, le titulaire encourt une pénalité telle que prévue à l’article 12.2 du présent CCP valant acte d’engagement.

### Communication du bilan de gaz à effet de serre du titulaire

Il est exigé des titulaires soumis à l’article L.229-25 du code de l'environnement (notamment ceux employant plus de cinq cents personnes), de communiquer à l’Université leur bilan de gaz à effet de serre (BEGES) et le plan de transition associé dans un délai maximum de six (6) mois après notification du marché. Le BEGES doit couvrir toute la durée d’exécution du marché.

Si le BEGES communiqué après notification du marché arrive à échéance durant l’exécution du marché, un nouveau BEGES (et le plan de transition associé) est transmis par le titulaire à l’Université, au plus tard six (6) mois après la date d’expiration du BEGES initial.

La communication du BEGES doit impérativement être effectuée en utilisant le site internet de l’ADEME (<https://bilans-ges.ademe.fr/>), conformément à l’article L. 229-25 du code de l'environnement et à l’arrêté du 25 janvier 2016 relatif à la plate-forme informatique pour la transmission des bilans d'émission de gaz à effet de serre.

Les plans de transition sont communiqués sur cette même page ; toutefois, les titulaires soumis aux obligations de déclaration extra-financière peuvent communiquer leur plan via leur rapport de performance extra-financière prévue à l'article L. 225-102-1 du code de commerce ; ils indiquent à l’acheteur le lien internet permettant à l’acheteur d’accéder à ce document*.*

## Obligation d’indépendance du titulaire

Le titulaire s'engage à ne pas être en situation de conflit d'intérêts tel que défini à l'article L.2141-10 du Code de la commande publique. Lorsque le titulaire se trouve, en cours d’exécution, en situation de conflit d'intérêts, il en informe sans délai l'Université.

A défaut d'une solution acceptable, l'Université se réserve la possibilité de résilier le marché selon l'article 13 du CCP valant acte d’engagement.

## Garantie

A compter de la date d’admission, la prestation est garantie gratuitement contre tout vice ou défaut pendant une durée minimale d’une année.

Cette obligation s'étend notamment à la couverture des frais consécutifs au déplacement, à l'emballage et au transport de matériel, nécessités par la remise en état ou le remplacement.

Ces opérations peuvent être effectuées sur le lieu d'utilisation de la prestation ou dans les établissements du prestataire.

Le prestataire n'est libéré de son obligation que si l'avarie provient de la faute de l’université ou de la force majeure.

A défaut de précision apportée par le titulaire au sein de l’annexe n° 1 au présent CCP valant acte d’engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) », les délais d’intervention après signalement d’une panne par l’université sont déterminés au cas par cas, en fonction de la défectuosité constatée, par décision du président de l’université ou de son délégataire, après consultation du titulaire.

Le non-respect de ces délais peut être sanctionné, sans mise en demeure préalable, par des pénalités d’un montant forfaitaire de 150 euros par jours de retard.

Le prestataire doit exécuter les réparations qui lui sont demandées même s'il fait des réserves sur la mise en jeu de la garantie technique ou sur les délais d’intervention définis ci-dessus.

Si, à l'expiration du délai de garantie, le prestataire n'a pas procédé aux réparations prescrites, le délai de garantie est prolongé jusqu'à l'exécution complète des réparations.

# Protection des données de l’Université de Lorraine

L’Université de Lorraine demeure propriétaire du contenu des données exploitées, traitées, hébergées et sauvegardées par son propre compte par le titulaire. Le marché ne confère aucun droit d’utilisation des données au titulaire, qui ne peut ni les divulguer ni les transmettre à des tiers.

Le titulaire s’engage à assurer la sécurité et l’intégrité des données de l’Université en mettant en place des moyens techniques nécessaires à cet effet, et à ne pas partager les fichiers et données de l’Université à des tiers. Durant toute la durée du marché ou en cas de fin de contrat, le titulaire s’engage à assurer la restitution des données à la demande de l’Université dans un délai de 30 jours ouvrés maximum.

En cas de fin de marché, le titulaire s’engage à détruire l’intégralité des données, propriété de l’Université de Lorraine, dès l’accord de l’Université.

Le titulaire transmettra à l’Université une attestation de destruction de données et toutes preuves utiles à cette destruction.

Le non-respect de ces conditions peut être sanctionné, sans mise en demeure préalable, par des pénalités d’un montant forfaitaire de 150 euros par jours de retard.

# Opérations de vérification et d’admission

Les opérations de vérification quantitative et qualitative sont réalisées en application des articles 31 et 32 du CCAG TIC.

Par dérogation à l’article 30.3 du CCAG TIC, l’université n’avise pas automatiquement le titulaire des jours et heures fixés pour les vérifications.

Néanmoins, le titulaire peut contacter l’université pour avoir connaissance de ces dates et heures pour pouvoir assister aux opérations de vérification.

Pour ce faire, il s’adresse au conducteur du projet pour l’université.

# Clause de réexamen

Le présent marché ne comprend pas de clause de réexamen.

# Prix

Le marché est traité au prix global et forfaitaire annuel ferme mentionné au sein de l’annexe n° 1 au présent CCP valant acte d’engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) ».

Les coûts de la livraison, de l'installation, de la mise en ordre de marche, de la formation à l’utilisation et de la garantie sont intégrés dans le prix forfaitaire sur lequel le candidat s’engage.

Ce prix comprend tous les frais, taxes et d’une manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l’exécution des prestations dans les conditions stipulées au présent marché. Sont en particulier à la charge du prestataire, les frais d’emballage, de conditionnement, d’assurance et de transport jusqu’au lieu de livraison.

Le prix TTC est réputé comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement la prestation.

# Avance et acompte

## Avance

Sauf renonciation expresse du titulaire à l’article 14 du présent CCP valant acte d’engagement, une avance lui est accordée en une seule fois.

Le montant de cette avance correspond à 30% du prix global et forfaitaire du marché.

Le remboursement de cette avance s’opère dans les conditions fixées aux articles R2191-11 et R.2191-12 du Code de la Commande Publique.

## Acomptes

Conformément à l’article R2191-21 du Code de la Commande Publique, le montant des acomptes correspond à la valeur des prestations auxquelles ils se rapportent. La périodicité du versement des acomptes est fixée au maximum à trois mois.

Chaque acompte doit faire l’objet d’une demande de versement d’acompte qui devra faire mention des éléments listés à l’article 11.3 du CCAG TIC. Cette demande devra être remise à l’adresse indiquée à l’article suivant du présent CCP valant acte d’engagement après admission des prestations correspondant à la demande d'acompte.

# Facturation

La facture établie par le titulaire sera adressée à l’université de façon dématérialisée via le portail Chorus Portail Pro 2017 à l’adresse suivante : <https://chorus-pro.gouv.fr>

L’utilisation de ce portail nécessitera la création d’un compte gratuit par le titulaire afin de pouvoir y importer les factures au format pdf.

Les codes obligatoires à renseigner afin d’envoyer une facture à l’attention de l’Université de Lorraine via CHORUS PRO sont :

SIRET de l’Université de Lorraine : 130 015 506 00012

CODE SERVICE obligatoire : UL1AVECEJ

Numéro d'Engagement juridique (EJ) obligatoire : n° bon de commande (4500 suivi de 6 chiffres).

Par dérogation à l’article 11.3 du CCAG-TIC, **la facture portera, outre** [**les mentions légales**](https://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires?xtor=ES-29-%5bBIE_183_20190919_objetclassique%5d-20190919-%5bhttps://www.economie.gouv.fr/entreprises/factures-mentions-obligatoires%5d-1283696)**:**

Le numéro d'engagement (EJ) fourni par l'université, lors de la notification (qui commence par 4500, suivi de 6 chiffres).

* Date d'émission de la facture
* Numérotation de la facture
* Date de la vente ou de la prestation de service
* Identité de l'acheteur (UL)
* Identité du vendeur ou prestataire dont dénomination sociale, numéro de RCS et SIREN
* Adresse de livraison
* Adresse de facturation si elle est différente de celle de livraison
* Le numéro de bon de commande s’il a été préalablement émis par l’acheteur
* [Numéro individuel d'identification à la TVA](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23570) du vendeur et du client professionnel, seulement si ce dernier est redevable de la TVA
* Désignation du produit ou de la prestation
* Décompte détaillé de chaque prestation et produit fourni
* Prix catalogue, majoration (frais de transport et emballage), Rabais remise ristourne éventuelles
* [Taux de TVA](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23567) légalement applicable
* Montant total de la TVA correspondant
* Somme totale à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC)
* [Date ou délai de paiement](https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23211)

Il est possible que le portail Chorus Portail Pro 2017 ne reconnaisse pas l’ensemble de ces informations lors de l’importation de la facture. Le titulaire s’assurera que les informations reconnues par le portail sont justes et, le cas échéant, y apportera les modifications nécessaires.

Tous renseignements relatifs à la facturation peuvent être envoyées par courriel à l’adresse :   
[ac-facturier@univ-lorraine.fr](mailto:ac-facturier@univ-lorraine.fr)

# Mode de règlement

Le mode de règlement est le virement avec paiement à 30 jours maximum, dans les conditions fixées par les articles R2192-10 et suivants du Code de la Commande Publique.

La monnaie de compte du marché est la même pour toutes les parties prenantes : l’Euro.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'échéance prévue au contrat ou à l'expiration du délai de paiement, le créancier a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement conformément à l’article L2192-13 du Code de la Commande Publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

Pour les titulaires non établis en France, le règlement s’effectue par virement à l’étranger, sauf lorsque le titulaire dispose d’un compte courant ouvert dans un établissement bancaire implanté sur le territoire français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l’Union Européenne sans avoir d’établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l’administration lui communique un numéro d’identification fiscal.

# Droit, langue

En cas de litige, le **droit français** est seul applicable. Les litiges éventuels sont portés devant le tribunal administratif de Nancy.

Les correspondances relatives au marché sont **rédigées en français**.

# Pénalités

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG-TIC, le titulaire n'est pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € pour l'ensemble du marché.

## Pénalités de retard

Par dérogation à l’article 14.1.1 du CCAG-TIC si le délai maximum de réalisation des prestations sur lequel le titulaire s’est engagé au sein de l’annexe n° 1 au présent CCP valant acte d’engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) » est dépassé, l’université se réserve la possibilité de lui appliquer, sans mise en demeure préalable, une pénalité calculée par application de la formule suivante :

P = V x R, dans laquelle :

500

**P** = le montant de la pénalité en euros,

**V** = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale à la valeur de règlement de la partie des prestations en retard ou de l’ensemble des prestations si le retard d’exécution d’une partie rend l’ensemble inutilisable,

**R** = le nombre de jours calendaires de retard.

Néanmoins, en tout état de cause, le montant de la pénalité ne peut être supérieur à 10% du prix annuel du marché hors taxe, tel que fixé au sein de l’annexe n° 1 au présent CCP valant acte d’engagement « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) ».

## Pénalités pour non-respect des engagements pris en matière de protection de l’environnement

Le titulaire encourt, après mise en demeure préalable, une pénalité forfaitaire de 1000 € en cas de non-respect de ses engagements en matière de protection de l’environnement tels que définis dans les pièces du présent marché

# Résiliation

Le marché pourra être résilié par le pouvoir adjudicateur selon les stipulations du CCAG-TIC.

En outre, par dérogation aux articles 50.1, 50.2 et 51 du CCAG-TIC, le marché pourra être résilié en cas de manquement du titulaire à son obligation d'indépendance, et ce sans mise en demeure préalable ni indemnité, conformément aux dispositions de l'article 3.8 du CCP valant acte d’engagement.

# Engagements du titulaire

Après avoir pris connaissance du présent document et des pièces qui y sont mentionnées :

Je m'engage, sur la base des informations transmises dans mon offre et du prix global et forfaitaire annuel indiqué au sein de l’annexe n° 1 au présent document « Cadre de réponses technique et financier (CRTF) ».

Je renonce au bénéfice de l’avance prévue à l’article 8.1 du présent document :  OUI  NON  
(*Si aucune case n’est cochée, il sera considéré que le candidat renonce au bénéfice de l’avance)*

L'université se libérera des sommes dues au titre du présent marché, en faisant porter les montants au crédit du compte suivant, ouvert au nom de ...............................................................

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Code établissement | Code guichet | Numéro de compte | Clé |
|  |  |  |  |

Etablissement : ...............................................................

Adresse : ...............................................................

...............................................................

...............................................................

...............................................................

A ……………………, le ………………………

Le titulaire (nom, prénom et qualité du signataire habilité pour signer le marché) :

# Dérogations au CCAG TIC

L’article 2 du présent CCP valant acte d’engagement déroge à l’article 4.1 du CCAG TIC ;

L’article 5 du présent CCP valant acte d’engagement déroge à l’article 30.3 du CCAG TIC ;

L’article 9 du présent CCP valant acte d’engagement déroge à l’article 11.3 du CCAG TIC.

L’article 12 du présent CCP valant acte d’engagement déroge à l’article 14.1.3 du CCAG TIC ;

L’article 12.1 du présent CCP valant acte d’engagement déroge à l’article 14.1.1 du CCAG TIC ;

L’article 13 du présent CCP valant acte d’engagement déroge aux articles 50.1, 50.2 et 451 du CCAG-TIC.